

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Picard

<https://www.cadre21.org/membres/13bcf517ef6d03063101b89e>

Date d'obtention : 2021-05-15 19:39:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne qui vient dénoncer, sortir la trousse et partir avec l'aide mémoire afin de poser les bonnes questions, confisquer l'appareil électronique au besoin, rencontrer les personnes impliquées, rencontrer l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

IL est important de toujours se référer aux étapes du protocole et à l'aide-mémoire. Il faut compléter les interventions jusqu'au bout et rencontrer tous les témoins et personnes ayant reçues des images même si c'est quelques jours plus tard.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle où l'on doit rencontrer l'instigateur d'un geste malveillant.